

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Corse

Décision n° 13086 du 28 octobre 2014 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2014 du personnel sous-officier de réserve de la région de gendarmerie de Corse

NOR : INTJ1417242S

Le commandant de la région de gendarmerie de Corse et du groupement de gendarmerie départementale de la Corse du Sud,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 20 février 2013 modifié fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 54306 du 28 juillet 2014 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2014;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 28 octobre 2014,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2014 du personnel sous-officier de réserve de la région de gendarmerie de Corse est arrêté ainsi qu'il suit:

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve: *néant*.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, les adjudants de réserve:

Domenech, Serge Nigend : 110 828

Roy, Nadia Nigend : 122 374

Pour le grade d'adjudant de réserve: *néant*.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, le gendarme de réserve:

Gérard, Thierry Nigend : 129 453

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

Néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 octobre 2014.

*Le colonel, commandant par suppléance
la région de gendarmerie de Corse,
commandant par suppléance le groupement
de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud,*

A. KERBOULL